

L'an deux-mille-vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le sept décembre deux-mille-vingt-deux, s'est installé sous la présidence de Monsieur Pascal BARRET, le Maire.

Présents (22) : Mmes et MM. BARRET - MEDIGUE - GUYOT - TOUREAU - LAPRUN - LESBOS - WEILL - DARBOIS - HEMAR - JEGOU - LE CLOAREC - LUCAS - DREAN - LE MENTEC - CARTRON - DEBLOND - LE COROLLER - PERIES - HERZOG - MONNIN - LEVEILLE NIZEROLLE - LHERMITTE

Absents ayant donné pouvoir (7) : Mmes et MM. BOICHOT - DELVAL - DJINIADHIS - ANSEL - LABAT - CHAIZE - FOREST respectivement à Mmes et MM. BARRET - TOUREAU - LAPRUN - MEDIGUE - LE COROLLER - PERIES - HERZOG

Secrétaire : M. TOUREAU Elisabeth

Délibération N°106 du 13 décembre 2022 : Technique - Longueur de la voirie communale

Rapporteur : Martin DARBOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-1 à L.2334-23 ;

Vu l'avis de la commission travaux en date du 1^{er} décembre 2022 ;

Le linéaire de la voirie communale figure au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes. Chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

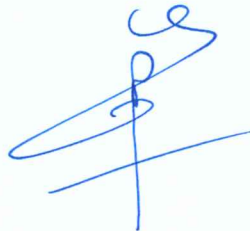
Suite au classement de la voirie du lotissement du Herbon (délibération n°12 du Conseil municipal du 02 mars 2021), une mise à jour du tableau de voirie a été effectuée en octobre 2022, qui porte la longueur de la voirie communale à 80,983 km.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Arrêter le linéaire de la voirie communale à 80,983 km ;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants)

La secrétaire
Elisabeth TOUREAU



Le Maire,
Pascal BARRET

